

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Pour les travaux ECKERT au 36 rue de la fraternité (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 22/05/2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** la demande du 15/05/2025 de l'entreprise Peinture ECKERT

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise ECKERT pour le compte de M. DANIEL Cédric, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**ARRÊTE :**

**Article N°1 :** Du 10/06/2025 (après 08h30), jusqu'à la fin des travaux (estimée le 27/06/2025), l'entreprise Eckert est autorisée à réaliser les travaux pour la réfection de la façade et des volets au 36 rue de la fraternité.

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'entreprise est autorisée à :
  - o poser un échafaudage sur le domaine public au droit de la façade.
- L'entreprise veillera à baliser et interdire l'accès au chantier, à laisser libre la circulation des piétons et des usagers de la route (véhicules légers).

**Article N°2 :** En conséquence des travaux, les riverains de la rue seront informés par l'entreprise qu'ils devront déposer leurs poubelles à l'intersection avec la Grand-rue lors des périodes de ramassages (mardi) ; le camion ne pouvant plus circuler dans cette rue le temps du chantier.

**Article N°3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

**Article N°4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Ampliation à : M. le Préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, Entreprise Eckert, COMCOM.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

